

Note sur Révision Annexe 4 bis

Dimensions des plants forestiers éligibles aux aides de l'Etat pour la campagne 2024-2025

A la demande des pépiniéristes, le ministère a édité une deuxième IT modificative à l'IT sur les MFR éligibles aux aides.

Ces normes sont mises en place temporairement compte tenu des objectifs de renouvellement forestier et des conditions climatiques qui ont freiné le déroulement des chantiers ainsi que les ventes de plants pendant la campagne 2023-2024. L'utilisation de plants invendus est autorisée pour la campagne 2024-2025 par modification de l'annexe 4 de l'arrêté régional en vigueur. Pendant cette période dérogatoire, les normes qualitatives de la présente annexe 4 bis s'appliquent.

Par rapport à la précédente annexe 4 bis, cette nouvelle annexe ajoutent les espèces suivantes :

- pour les feuillus : Prunus avium (Merisier), Quercus robur (Chêne pédonculé), Sorbus domestica (Cormier), Sorbus torminalis (Alisier torminal),*
- pour les résineux : Pinus pinea (Pin parasol)*

Elles ajoutent aussi des catégories de hauteur diamètre aux espèces suivantes :

Acer campestre (Erable champêtre), Acer platanoïdes (Erable Plane), Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)

